

COMPTA DE LA COOP

Clôture du cahier de compta début septembre

**Que faire si toutes les opérations comptables
ne sont pas pointées ?**

Il n'est pas gênant d'avoir des opérations non pointées.

Elles seront déduites par anticipation du solde bancaire de Retkoop lors de la clôture.

Le cahier de compta de l'année suivante (l'année déjà commencée) va se doter d'un tableau de rappel, situé tout en haut, pour servir d'aide-mémoire au mandataire qui va se trouver avec un décalage mensuel entre la compta pointée RETKOOP (cadre bleu en bas ("*le dernier relevé bancaire devrait indiquer un solde de ...*") et le relevé bancaire, tant que ces chèques ne sont pas débités.

Deux cas de figure alors :

- le chèque est débité dans le courant de l'année : vous notez sur le relevé "opération n° ... de l'année dernière". Et c'est tout* ! (le décalage disparaît avec le dernier chèque débité).
- le chèque n'est jamais débité : à la clôture des comptes (dans un an, donc) vous appelez l'OCCE pour faire une régularisation comptable. (le chèque est périmé au bout d'un an, il faut faire rentrer dans la compta de l'argent qui n'est finalement jamais sorti).

NB : Impossible de faire disparaître ou d'intervenir dans le petit tableau "pour mémoire".